



N°2023 - 00595 /MENAPLN/CAB

23 JUN 2023

*Le Ministre*

*A*

**Tout (e) Président (e) de Délégation  
spéciale de commune**

**Objet :** suspension de l'expertise et de la réception  
des vivres acquis sur les ressources transférées

**Madame/Monsieur,**

Dans le cadre du transfert des compétences, les communes reçoivent des ressources transférées pour l'acquisition des vivres au profit des structures éducatives du préscolaire et du primaire. Les vivres acquis font l'objet d'une expertise avant leur réception et consommation par les bénéficiaires.

Faut-il le rappeler, les vivres acquis doivent être utilisés pour l'alimentation scolaire et de préférence pendant la période de déficit alimentaire pour les familles (février à juin). Mon département s'inscrit dans cette dynamique d'amélioration des conditions d'accès, de maintien et de qualité de notre système éducatif.

Cependant, le ministère constate avec regret que les communes sollicitent l'expertise des vivres courant mai et juin en vue de procéder à leur réception pour doter les structures éducatives qui se préparent pour les vacances scolaires. Dans ces conditions, il me semble inopportun de procéder à l'expertise des vivres à l'orée des vacances.

Aussi, il nous revient que les vivres ainsi expertisés et réceptionnés font l'objet d'un partage ou d'un stockage dans des magasins où les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont guère rassurantes, au regard du contexte sécuritaire.

Ainsi voudrais-je inviter chaque président (e) de délégation spéciale de commune bénéficiaire concernée à prendre les dispositions utiles pour procéder à la suspension du processus d'acquisition des vivres au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août afin de garantir l'efficacité et l'efficience dans la mise en œuvre des ressources transférées des cantines scolaires.

Espérant compter sur votre compréhension, je vous prie de croire, **Madame/Monsieur**, à l'assurance de ma franche collaboration.

**Ampliations :**

- Primature : (ATCR)
- MATDS : (ATI)
- MEFP : (ATI)
- AMBF : (ATI)

**Joseph André OUEDRAOGO**

*Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques*